



Le TEG et la conformité des contrats de prêt

Par **payou**, le **08/02/2016** à **18:36**

bonjour,
pouvez vous me dire si cette clause de TEG erroné peux me concerné, j'ai fait un prêt immobilier en 2005 auprès de la banque postale pour 240 mois: mon TEG est égal au taux d'intérêt et au montant emprunté(3.50%)l'assurance n'est pas comprise dans ce taux puisqu'elle a été souscrite auprès de la MG.les frais occasionné étaient en plus.
merci a vous pour vos réponses

Par **asrenzo**, le **09/02/2016** à **16:27**

Pour avoir un TEG égal au taux nominal, il faut qu'il n'y ait aucun frais initiaux (commission d'ouverture de compte, prise de garantie, souscription d'une part mutualiste...), aucun frais récurrent (assurance, frais de tenue de compte, ...) et que le remboursement soit sous la forme d'une mensualité constante.

De plus, il faut bien vérifier que l'année Lombarde n'est pas utilisée dans les calculs, que les dates de valeurs sont bien égales aux dates d'opérations ...

Bref, c'est à dire que votre cas d'un TEG égal au taux nominal est quasiment impossible à trouver. Il serait donc étonnant que votre TEG soit correct.

Par contre, de nombreuses décisions précisent que l'emprunteur ne dispose que de 5 années pour se retourner contre sa banque. J'ai donc peur, plus de 10 ans après la signature, que votre dossier ne puisse être défendu.

Cordialement,